

Tribunaux islamiques en France : lettre ouverte au Président de l'Assemblée nationale

écrit par Beate | 12 juillet 2015



Fiche de synthèse n°19 : Le Président de l'Assemblée nationale
<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-organes-de-l-assemblee-nationale/le-president-de-l-assemblee-nationale>

Claude Bartelone, Président de l'Assemblée nationale

president@assemblee-nationale.fr

cbartolone@assemblee-nationale.fr

Monsieur,

Les députés sont appelés à voter la reconnaissance des cadis comme magistrats bénéficiant d'une délégation de service public, ainsi la loi sera la charia pour les citoyens de Mayotte comme l'explique cet article de Christine Tasin
<http://resistancerepublicaine.com/2015/alerte-maximum-bientot-des-tribunaux-islamiques-a-mayotte-payes-par-le-contribuable-en-plus/>

Mayotte est un département français donc partie intégrante de la République. Utiliser l'argent public pour financer la justice islamiste de l'île est illégale puisqu'en contradiction totale avec la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'état. La charia est la loi de allah, donc cette loi n'a aucune place dans un état de droit où le fait religieux ne peut interférer avec le fait politique et public.

La justice islamiste, la charia, est également une violation de la Constitution et de la Déclaration des Droits de l'Homme. Art. 1er. – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Selon les lois de Islam ce n'est pas vrai. Selon la charia, les musulmans sont des humains esclaves de allah, les musulmanes sont des sous-êtres humains, et les mécréants (vous et moi) ne sont pas humains et n'ont aucun droit.

A consulter :

– L'islam est anticonstitutionnel. Islam dehors!
<http://resistancerepublicaine.com/2015/lislam-est-anticonstitutionnel-islam-dehors/>

– Puisque l'islam est anticonstitutionnel, la France n'a plus de constitution...
<http://resistancerepublicaine.com/2013/puisque-lislam-lislam-est-anticonstitutionnel-la-france-na-pas-de-constitution-par-beate/>

La justice islamiste, la charia, est également en violation d'un jugement du 13 février 2003 de la Cour Européenne des Droit de l'Homme qui dit que la Charia est incompatible avec les principes démocratiques. « la démocratie est l'antithèse de la charia. » Source
http://laicite-libertes-cultes.perso.sfr.fr/cariboost_files/ar_r_c3_aat_20refah_20partisi_20c_3a_20turquie_20_28grande_20chambre_29_20du_20_3a2003.pdf

Pour respecter et appliquer le jugement de la Cour Européenne

des Droits de l'Homme il faut donc faire interdire l'instauration de la charia en Europe, y compris en France.

Si les députés votent pour l'instauration de la charia au sein de la justice publique, le peuple exigera la dissolution de l'Assemblée. Des députés dignes de leur fonction ne peuvent pas voter en violant la Constitution, en violant la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, en violant la Loi de 1905, en violant le jugement de la Cour Européenne des Droit de l'Homme et en mettant en danger les citoyens.

L'Assemblée nationale ne devrait pas avoir ce genre de débat, c'est indigne. Le seul débat sur l'Islam doit concerner son interdiction en France parce que l'Islam représente un danger pour l'ordre public, une menace de destruction des institutions et mise en danger de mort des citoyens.

Il est temps que les responsables politiques agissent pour le bien du peuple et cesse de collaborer avec l'islam parce que « lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.» Article 35 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, et préambule de la Constitution du 24 juin 1793.

En vous remerciant d'avance pour avoir le courage de vous opposer à ce projet de loi, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Beate